Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 056-215600677-20260122-2026CM22JANV10-DE

GRAND CHAMP

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 22 JANVIER 2026

N°2026-CM22JANV-10

AMÉNAGEMENT – URBANISME - FONCIER : Arrêt du PLU de la commune de Brandivy - Avis de la commune

Rapporteur : Madame le Maire

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux janvier, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 15 décembre, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Julian EVENO, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Patrick CAINJO, Mme Michelle LE PETIT, Adjoints ; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, M. Yves BLEUNVEN, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. David GEFFROY, Mme Sophie BEGOT, M. Frédéric ANDRÉ, M. Éric CORFMAT, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

M. Vincent COQUET, Mme Nicole ROUVET, M. Olivier SUFFICE, M. Romuald GALERME, M. Germain EVO

Pouvoir remis :

M. Vincent COQUET à Mme Dominique LE MEUR, Mme Nicole ROUVET à Mme Michelle LE PETIT, M. Romuald GALERME à M. Yves BLEUNVEN, M. Olivier SUFFICE à M. Pierre LE PALUD

Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 23 – Pouvoirs : 4 – Votants : 27

Secrétaire de séance : M. Patrick CAINJO

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la commune de Brandivy a prescrit la révision de son document d'urbanisme en 2021. Elle vient de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter son projet de PLU par une délibération du 2 décembre 2025.

La commune de Grand-Champ est consultée pour avis sur le projet, en tant que personne publique associée (PPA) au sens de l'article L132-7 et suivants du code de l'urbanisme.

Le projet de PLU s'articule autour de cinq grands axes :

- Permettre le renouvellement des générations par l'évolution du parc de logements ;
- Structurer un projet urbain cohérent pour prioriser le développement de la centralité ;
- Favoriser un développement harmonieux des activités en s'appuyant sur l'environnement comme vecteur identitaire ;
- Garantir l'équilibre des milieux et préserver la biodiversité et les richesses naturelles du territoire ;
- Améliorer les déplacements et favoriser le développement durable de la commune.

Les limites physiques communes avec la commune de Grand-Champ sont situées en partie Est de Brandivy et concernent majoritairement des zones agricoles et/ou naturelles.

Seul, le lieu-dit « le Poteau » comprend une zone Uc destinée à l'urbanisation. Le secteur Uc correspond aux secteurs déjà urbanisés, à vocation principale d'habitat, situés dans l'espace rural, à Tolgoët, Vialgoët, Kernabessec et le Poteau, autorisant en densification les constructions neuves à usage d'habitations.

Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 056-215600677-20260122-2026CM22JANV10-DE

GRAND CHAMP

Ce secteur a vocation à :

- Permettre l'amélioration de l'offre de logement ou d'hébergement ;
- Favoriser le maintien de l'aspect résidentiel ;
- Permettre la densification de ces espaces par le comblement des dents creuses ;
- Préserver les éléments de patrimoine, les détails architecturaux et la qualité des espaces publics contribuant à l'identité du lieu.



CONSIDÉRANT l'ensemble des documents reçus et les objectifs fixés par le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brandivy ;

VU la délibération du 2 décembre 2025 du Conseil Municipal de la commune de Brandivy ;

VU l'ensemble des documents composants le dossier de PLU arrêté de la commune de Brandivy ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Travaux – Aménagement – Logement – Urbanisme – Patrimoine bâti », réunie le 12 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : DONNE un avis FAVORABLE au projet de PLU arrêté par la commune de BRANDIVY ;

Article 2 : DONNE POUVOIR à Madame le Maire, ou à son représentant, pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

Le Secrétaire de séance,
M. Patrick CAINJO

MAIRIE DE GRAND-CHAMP (56 Morbihan)